



WOLFISHEIM

Mairie de WOLFISHEIM
19, rue du MOULIN
CS 42002
67032 STRASBOURG Cedex

Tél. 03 88 78 14 19

mairie@wolfisheim.fr

Arrêté municipal n°90/2025

Du 6 mai 2025

**ARRETE AUTORISANT L'OUVERTURE
D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
à l'occasion de la manifestation
des 15 ans du Parc du Fort Kléber**

Le Maire de la Commune de Wolfisheim (Bas-Rhin),

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 ;

VU le code de la santé publique et, notamment, ses articles L. 3321-1 et L.3334-2 ;

VU l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin en date du 2 août 2011 ;

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par l'association ESW (Etoile Sportive de Wolfisheim) à l'occasion des festivités des 15 ans de l'ouverture au public du Parc du Fort Kléber à Wolfisheim ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique

ARRETE

Article I : Monsieur Frédéric Dreyfuss, agissant pour le compte de l'association ESW, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire des groupes 1 et 3 à l'occasion de la manifestation des 15 ans du Parc du Fort Kléber, le samedi 17 mai 2025 de 14h00 à 24h00.

Article II : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 et 3 (groupe 2 abrogé), à savoir :

- boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à

Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20250506-AM20250506_90-AR
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025



Mairie de WOLFISHEIM

base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article III : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer à l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur relatives à l'organisation de cette manifestation, dont la réglementation concernant les débits de boissons (en particulier : interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans – à partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure responsable).

Article IV : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur Le Maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 Avenue de la paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article V : Le présent arrêté sera adressé à :

- Préfecture du Bas-Rhin,
- Gendarmerie de Wolfisheim,
- Pétitionnaire,
- ASVP de Wolfisheim

Le Maire
Eric AMIET
Par délégation du Maire
Le D.S.T.

A. PERILLON